

Christian TAXIL

De: Christian TAXIL [chtaxil@yahoo.fr]
Envoyé: samedi 18 avril 2009 18:28
À: 'e.jaouen@ville-courdimanche.fr'; 'mairie@ville-courdimanche.fr'; 'maire@ville-courdimanche.fr'
Cc: 'Gilles LECUIR'; 'antoine.vandaele3@orange.fr'; 'Régis Genet'; 'Joëlle COLLET'; 'Bénédicte DEREN'
Objet: RE: Votre tribune dans Courdimanche infos
Pièces jointes: Article.pdf; 090318-courriermaire.pdf
Importance: Haute

Madame le Maire,
Madame la Directrice de la publication,

Sur la forme, je suis très surpris de recevoir ce mail 17 jours après que vous ayez reçu le texte de notre article, mail exigeant par ailleurs de ma part une réponse pour le lendemain même. En tout état de cause, je n'ai pu en prendre connaissance que ce week-end.

Sur le fond, premièrement, vous refusez de publier en l'état le texte que le Groupe « Union pour Courdimanche » vous a adressé par mail le mardi 31 mars dernier sous prétexte qu'il fait référence à un site internet « SUSCEPTIBLE » de proposer des contenus illégaux. Quand bien même ce site serait susceptible de proposer des contenus qui vous déplaisent, il n'en est pas pour autant illégal.

Vous vous appuyez en outre sur une demande de modification que je n'aurais pas prise en compte. Cette unique demande, je l'ai bien reçue, par courrier recommandé retiré le 20 mars 2009 au bureau de poste de Cergy-le-Haut et j'ai effectué, le jour même, la modification de contenu demandée. En effet, vous m'écriviez, Madame le Maire, qu'une assertion était fautive dans un des articles du site publié le 11 février 2009 et j'ai immédiatement reformulé le paragraphe en question. Votre Directeur de Cabinet se méprend donc en écrivant « *Nous constatons constate avec regret que vous n'avez pas effectué ces modifications.* ».

Deuxièmement, je vous rappelle les termes de mon courrier du 18 mars 2009, adressé par recommandé le 20 mars 2009 :

« *Outre le fait que notre site ne contient pas de propos diffamatoires, en aucun cas le contenu éditorial de notre site internet n'engage votre responsabilité éditoriale. Je vous demande donc, à compter du prochain numéro du journal municipal « Courdimanche infos », de ne pas supprimer notre texte comportant la mention de l'adresse de notre site internet.* »

Courrier auquel, à ce jour, vous n'avez pas répondu, si ce n'est en me faisant adresser un nouveau refus via votre Directeur de Cabinet dans le mail ci-dessous.

Vos agissements répétés à l'encontre des conseillers municipaux de l'opposition visent à limiter arbitrairement notre liberté d'expression et sont donc, à mon sens, caractéristiques de la censure.

Par conséquent, en vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous mets en demeure de publier, sans aucune modification, l'article que je vous ai adressé au nom du Groupe « Union pour Courdimanche » le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian TAXIL
Président du Groupe « Union pour Courdimanche »
<http://www.unionpourcourdimanche.fr>

De : Gilles LECUIR [mailto:g.lecui@ville-courdimanche.fr]

Envoyé : jeudi 16 avril 2009 11:17

À : Christian TAXIL

Objet : Votre tribune dans Courdimanche infos

Monsieur Taxil,

La tribune que vous m'avez fait parvenir en vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal contient à nouveau un lien vers un site internet au sujet duquel Madame la Maire vous a déjà écrit et demandé d'effectuer sans délais les modifications indispensables au regard du droit.

Nous constatons constate avec regret que vous n'avez pas effectué ces modifications.

En tant que directrice de la publication, il n'est pas question pour Madame Jaouën d'orienter les lecteurs vers un site internet susceptible de proposer des contenus illégaux.

En conséquence, je vous invite à me faire parvenir votre texte corrigé au plus tard demain vendredi 17 avril 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles Lecuir

Directeur de cabinet

Ville de Courdimanche